

qui se trouvent entre ladite Province de Gui-puscoa, Navarre, Alava, & Biscaye, à qui elles appartiennent, seront partagées entre la France & l'Espagne, en sorte qu'il restera autant desdites montagnes & trajets à la France de son côté, qu'il en restera à l'Espagne du sien, le tout avec les Fortifications, munitions de guerre, poudres, Canons, Galeres, Chiournes qui se trouveront appartenir au Roi d'Espagne, lors de son décez sans enfans, & être attachées aux Royaumes, Places, Isles & Provinces, qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin; bien entendu que les Galeres, Chiournes & autres effets appartenans au Roi d'Espagne, & autres Etats, qui tombent dans le partage du Prince Electoral de Baviere lui resteront; celles qui appartiennent aux Royaumes de Naples & de Sicile, devans revenir à Monseigneur le Dauphin, ainsi qu'il a été dit ci dessus: moyennant lesquels Royaumes, Isles, Provinces & Places, le Roi Très-Chrétien tant en son propre nom, qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans mâles ou femelles, heritiers & successeurs nez & à naître, comme aussi mondit Seigneur le Dauphin pour soi-même, ses enfans mâles ou femelles, heritiers & successeurs nez & à naître (lequel a aussi donné son plein pouvoir pour cet effet au Sr. Comte de Tallard) promettent & s'engagent de renoncer lors de ladite succession d'Espagne, comme en ce cas-là ils renoncent dès à présent par celle-ci à tous leurs droits & prétentions sur ladite Couronne d'Espagne, & sur les autres Royaumes, Isles, Etats, Païs & Places qui en dépendent presentement, & que  
de